

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 50 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le
et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la caisse des écoles de Saint-Georges est toujours inscrite au répertoire SIRENE géré par l'INSEE alors qu'elle n'est plus active depuis de nombreuses années suite à la fermeture des écoles communales. Aussi, il propose de dissoudre cette entité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à la dissolution de la caisse des écoles de Saint-Georges à la date de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de l'INSEE pour déclarer cette dissolution et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501887-20220916-DE_2022_50-DE